

A LA LUCARNE DE L'IMMOBILIER

Société par actions simplifiée au capital de 51 200 euros
Siège social : 21 bis rue Raymond Barbet - 92000 NANTERRE
433 577 665 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18 heures,

Les associés de la société A LA LUCARNE DE L'IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 51 200 euros, dont le siège social est situé 21 bis rue Raymond Barbet, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 433 577 665, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Madame Nelly FRITZ, en sa qualité de Présidente de la Société.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Michel FRITZ et M. Nicolas GASNE, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.
M. Michel FRITZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère, véritable et exacte par la Présidente et par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 512 actions sur les 512 composant le capital, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.
La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble le nombre d'actions et de droits de vote permettant à l'assemblée de délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- suppression du poste de Directeur Général ;
- constat de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Michel FRITZ ;
- modification corrélative de l'article 16 des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la feuille de présence ;
- tous documents requis par les statuts et la réglementation applicable.

La discussion étant ouverte et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Suppression du poste de Directeur Général - Cessation des fonctions de Michel FRITZ

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide de supprimer, à compter de ce jour, le poste de Directeur Général prévu par les statuts de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale constate la cessation, à compter de ce jour, des fonctions de Monsieur Michel FRITZ en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette cessation de fonctions n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général, la Société demeurant représentée, dirigée et administrée par sa Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélatrice de l'article 16 des statuts

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

- suppression, dans l'article 16, de l'alinéa suivant : « Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale, de l'assister en qualité de Directeur Général. » ;

- suppression intégrale de la sous-section intitulée « DIRECTEUR GENERAL », comprenant les stipulations relatives à la désignation, à la durée des fonctions, à la rémunération et aux pouvoirs du Directeur Général.

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente pour établir et certifier conformes les statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives et de publicité consécutives aux décisions qui précèdent, notamment auprès du Guichet unique, du registre du commerce et des sociétés et du registre national des entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par la Présidente.

Fait à Nanterre le 12 mai 2026.

La Présidente
Nelly FRITZ

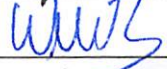


Le secrétaire de séance
Michel FRITZ



ANNEXE
FEUILLE DE PRÉSENCE
Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2026 à 18h

Société A LA LUCARNE DE L'IMMOBILIER - SAS au capital de 51 200 euros - 433 577 665 RCS
Nanterre

Associé	Nombre d'actions	Nombre de voix	Présent ou Représenté par	Signature
Nelly FRITZ	195	195	Présent	
Michel FRITZ	184	184	Présent	
Didier FROMONOT	113	113	Michel FRITZ	
Josette BRIAND	4	4	Nelly FRITZ	
Anne-France GASNE	4	4	Nicolas GASNE	
Nicolas GASNE	8	8	Présent	
Bernard FRITZ	4	4	Michel FRITZ	

Total : 512 actions représentant 512 droits de vote.

Certifiée exacte par la Présidente le 12 mai 2026

Nelly FRITZ
Signature :

